

Madame, Monsieur,

Vous déposez un dossier de demande à la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Finistère (MDPH).

Votre dossier va suivre **4 étapes** :

1. Vérification et Enregistrement

La MDPH vérifie que le dossier contient tous les documents obligatoires listés page 4 du formulaire ainsi que la/les signature.s obligatoire.s

Vous recevez un accusé de réception de votre demande qui mentionne la date de dépôt de votre dossier à la MDPH (exemple au verso).

Si votre dossier est incomplet, la MDPH vous indique les éléments manquants à retourner sous 2 mois maximum.

2. Evaluation de vos besoins par la MDPH

L'évaluation de vos besoins est réalisée par une équipe pluridisciplinaire composée de médecins, infirmières, ergothérapeutes, assistantes de service social, psychologues, enseignants spécialisés, ...

L'équipe pluridisciplinaire ne décide pas mais fait des propositions sur vos demandes initiales à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (**CDAPH**).

3. Décision de la CDAPH

La CDAPH est constituée de représentants de l'Etat et d'élus du Conseil départemental du Finistère, de représentants d'associations de personnes en situation de handicap, d'associations de parents d'élèves, de la CAF, des Caisses de sécurité sociale, d'organisations syndicales, d'établissements et services médico-sociaux.

La CDAPH se réunit deux fois par mois pour étudier les demandes et décider des droits et prestations.

4. Notification de la décision

Toutes les décisions (accord et refus) vous sont communiquées ainsi qu'à votre représentant légal et à l'organisme tiers concerné par la mise en œuvre du droit (CAF, MSA, Pôle emploi, Education nationale, ...)

La notification écrite vous est envoyée par courrier.

Exemple du courrier d'accusé de réception d'un dossier recevable



Maison départementale des
personnes handicapées (MDPH)
du Finistère

29018 Quimper Cedex

29000 Quimper

Votre contact :
02.98.90.50.50
contact@mdph29.fr

Votre numéro personnel :

Date de naissance :

Identifiant (NIR) :

Quimper Cedex, le 11 mars 2020

exemple

Les étapes de votre demande :



Accusé de réception du dossier de demande pour

Monsieur

La MDPH a bien reçu votre demande le 20/02/2020.

Votre demande concerne :

-
-

**Vous avez envoyé toutes les pièces obligatoires pour une demande à la MDPH.
Votre dossier est recevable.**

La MDPH va commencer l'étude de votre demande.

Si besoin, la MDPH pourra vous demander d'autres documents sur votre situation.

Vous recevrez **dans un délai de 4 mois**, un courrier de la MDPH pour vous informer de la décision prise par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) pour votre demande.

Delphine BOURDAIS, Directrice MDPH

Les informations personnelles recueillies par la MDPH du Finistère lors de l'examen, du traitement et du suivi de votre demande font l'objet d'un traitement informatique. Vous pouvez demander à la MDPH de récupérer, corriger, supprimer ou réutiliser ces informations (droits prévus dans la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2018).

Vous pouvez faire cette demande à :

Délégué à la protection des données, MDPH du Finistère, 1c rue Félix LE DANTEC, 29018 QUIMPER Cedex - Tél : 02 98 90 50 50 - Fax : 02 98 90 90 51 - Courriel : contact@mdph29.fr